

Gouvernement du Québec

Décret 166-2021, 24 février 2021

CONCERNANT la désignation d'une juge coordonnatrice adjointe de la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu des articles 105.2 et 105.3 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), le juge en chef de la Cour du Québec peut, lorsque les circonstances l'exigent, désigner parmi les juges de la Cour, avec l'approbation du gouvernement, un maximum de douze juges coordonnateurs adjoints et, de la même manière, déterminer la durée de leur mandat qui est d'au plus trois ans, lequel peut être renouvelé;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 447-2018 du 28 mars 2018, la désignation par la juge en chef de madame la juge Odette Fafard à titre de juge coordonnatrice adjointe a été approuvée par le gouvernement, que son mandat se terminera le 31 mars 2021 et qu'il y a lieu, conformément à la demande de la juge en chef, d'approuver à nouveau sa désignation;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE soit approuvée la désignation, à titre de juge coordonnatrice adjointe, de madame la juge Odette Fafard, et que son mandat s'échelonne du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

74148

Gouvernement du Québec

Décret 167-2021, 24 février 2021

CONCERNANT l'exercice de fonctions judiciaires par des juges à la retraite de la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 93 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), le gouvernement peut, à la demande du juge en chef, pour le temps qu'il détermine et s'il l'estime conforme aux intérêts de la justice, autoriser un juge à la retraite à exercer les fonctions judiciaires que le juge en chef lui assigne;

ATTENDU QUE les juges Guylaine Tremblay et Pierre Simard prendront leur retraite respectivement les 1^{er} mars 2021 et 5 mars 2021;

ATTENDU QUE la juge en chef a demandé que ces juges soient autorisés à exercer des fonctions judiciaires conformément à l'article 93 de la Loi sur les tribunaux judiciaires;

ATTENDU QU'il est conforme aux intérêts de la justice d'autoriser les personnes ci-dessus mentionnées à exercer des fonctions judiciaires à compter du 5 mars 2021, et ce, jusqu'au 31 mai 2021;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QU'en vertu de l'article 93 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), madame Guylaine Tremblay et monsieur Pierre Simard, juges retraités de la Cour du Québec, soient autorisés, à compter du 5 mars 2021, et ce, jusqu'au 31 mai 2021, à exercer les fonctions judiciaires que leur assignera la juge en chef de la Cour du Québec.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

74149

Gouvernement du Québec

Décret 168-2021, 24 février 2021

CONCERNANT l'entérinement de l'Entente de coopération entre le gouvernement du Québec et l'État du Maryland

ATTENDU QUE l'Entente de coopération entre le gouvernement du Québec et l'État du Maryland vise à promouvoir le développement économique du Québec et du Maryland, notamment dans les secteurs des sciences de la vie et de la santé publique;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 1038-2020 du 7 octobre 2020, la ministre des Relations internationales et de la Francophonie a été autorisée à signer seule cette entente;

ATTENDU QUE cette entente a été signée à Montréal, le 15 octobre 2020, et à Baltimore, le 24 novembre 2020;

ATTENDU QUE cette entente constitue une entente internationale au sens du troisième alinéa de l'article 19 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1);